

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1896**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Réalisation d'une passerelle à la Soie - Autorisation de signer le marché conclu suite à une procédure adaptée

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1896**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Réalisation d'une passerelle à la Soie - Autorisation de signer le marché conclu suite à une procédure adaptée**

service : Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne les marchés de travaux pour la réalisation d'une passerelle dédiée aux modes doux d'une longueur de 82 mètres ayant pour objectif de relier le pôle d'échanges de la Soie au pôle de loisirs en franchissant les voies électrifiées du dépôt du Sytral et de la rue Jacquard.

Par décision du pouvoir adjudicateur du 3 juin 2010, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de réalisation d'une passerelle à la Soie à Vaulx en Velin.

Les travaux font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : travaux d'ouvrage d'art,
- lot n° 2 : éclairage public.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 8 octobre 2010, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse suivante :

- lot n° 1 : travaux d'ouvrage d'art ; groupement CBR TP/Gagne/DR Equipement pour un montant de 1 333 455,95 € HT, soit 1 594 813,32 € TTC,

- lot n° 2 : éclairage public : CEGELEC pour un montant de 56 082,73 € HT, soit 67 074,95 € TTC. Ce marché fera l'objet d'une autorisation de signature, conformément à la délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de réalisation d'une passerelle à la Soie à Vaulx en Velin - lot n° 1 : travaux d'ouvrage d'art, et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement CBR TP/Gagne/DR Equipement pour un montant de 1 333 455,95 € HT, soit 1 594 813,22 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1195 pour la somme de 19 450 000 € TTC en dépenses et 955 300 € TTC en recettes.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2010 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération n° 1195.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.